

ORTHOPHONISTES, RECEVEZ DÉSORMAIS VOS PATIENTS EN ACCÈS DIRECT

La possibilité pour les orthophonistes de réaliser des actes en accès direct, sans prescription médicale, est entrée en vigueur le 26 juillet 2023 (avenant 20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Quels sont les orthophonistes concernés ?

Les orthophonistes exerçant ou membres d'une structure :

- De soins : établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés, sociaux et médico-sociaux
- D'exercice coordonné : ESP, MSP, CDS et CPTS ayant inscrit l'accès direct dans son projet de santé

La CPTS Mulhouse Agglomération a inscrit l'accès direct dans son projet de santé. Si vous exercez dans l'agglomération mulhousienne (ou prenez en charge des patients de ce territoire), adhérez à l'association pour bénéficier de ce dispositif !

Quels actes sont éligibles ?

Tous les actes de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) sont réalisables en accès direct, même les soins à domicile.

Quels sont les patients concernés ?

Tous les patients peuvent en bénéficier.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Les modalités de soin et de prise en charge des patients sont les mêmes. Il y a en revanche quelques démarches administratives à suivre :

Coordination des soins

Il est obligatoire de transmettre le compte-rendu du bilan initial au médecin traitant (par messagerie sécurisée) et de les déposer sur le DMP des patients.

Si le patient n'a pas de médecin traitant, les documents sont à verser au DMP. En cas d'opposition, le professionnel les remet au patient en mains propres.

Facturation

Il suffit pour cela de renseigner votre propre numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » du logiciel métier. Aucun justificatif n'est nécessaire.

À la suite d'un bilan de renouvellement, malgré l'absence de prescription, l'envoi d'une demande d'admission préalable (DAP) reste nécessaire. En cas d'ALD, si celle-ci est en lien avec la pathologie qui nécessite les soins en orthophonie, vous pouvez facturer les soins en prenant en compte cette exonération.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Accès au DMP

- Via votre logiciel métier s'il le permet
- Via le web. Un [tutoriel vidéo](#) existe sur le site de la CPTS sous « Espace ressources/Coin vidéos ».



Annuaire des professionnels de santé

Vous pouvez faire savoir aux patients et aux professionnels de santé que vous pratiquez l'accès direct en renseignant votre fiche sur l'annuaire des professionnels de santé de l'agglomération mulhousienne : <https://annuaire.cpts-mulhouse-agglo.fr/>

